

Le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE), agréé par l'Etat depuis 2013, a pour objet d'indemniser les agriculteurs qui subissent des préjudices économiques du fait de maladies animales ou d'organismes nuisibles aux végétaux réglementées, ou d'accidents environnementaux consécutifs à des pollutions.

## Tous les agriculteurs cotisent au FMSE

La cotisation à la section Commune du FMSE est de 20€ par an et par exploitant. Cette cotisation obligatoire est collectée par les caisses MSA. Elle permet de financer des programmes d'indemnisation communs à plusieurs secteurs de production, de couvrir des pertes liés à des incidents environnementaux, et de participer aux programmes d'indemnisation des sections spécialisées du FMSE.

### Des sections spécialisées par filière de production

12 sections spécialisées existent à ce jour au sein du FMSE pour les secteurs de productions suivants:

- Section **Fruits**: cotisation collectée par la MSA, sur la base des codes NAF 0122Z, 0123Z, 0124Z, 0125Z  
*60€/an en production principale, 35€/an en production secondaire, 10€/an pour un cotisant solidaire*
- Section **Pépinières-Horticulture**: cotisation collectée par la MSA, sur la base du code NAF 0130Z  
*50€/an en production principale, secondaire, ou cotisant solidaire*
- Section **Légumes frais**: cotisation collectée par la MSA, sur la base du code NAF 0113Z  
*22€/an en production principale ou secondaire, 10€/an pour un cotisant solidaire*
- Section **Aviculture**: cotisation collectée par la MSA, sur la base du code NAF 0147Z, à l'exception des productions cunicole (par la Fenalop) et gibiers à plume (par ATM Gibiers)  
*24€/an en production principale, secondaire, ou cotisant solidaire*
- Section **Viticulture**: cotisation collectée par la MSA, sur la base du code NAF 0121Z  
*5€/an en production principale, secondaire, ou cotisant solidaire*
- Section **Oléiculture**: cotisation collectée par la MSA, sur la base du code NAF 0126Z  
*80€/an en production principale, 50€/an en production secondaire, 10€/an pour un cotisant solidaire*
- Section **Légumes d'industrie**: cotisation collectée par le CENALDI  
*0.01€/hectare*
- Section **Betteraves sucrières**: cotisation collectée par AIBS  
*Cotisation déclenchée si évènement sanitaire*
- Section **Plants de pommes de terre**: cotisation collectée par la FN3PT  
*Cotisation déclenchée si évènement sanitaire*
- Section **Pommes de terre**: cotisation collectée par UNPT et CNIPT  
*0.02€/tonne*
- Section **Porcs**: cotisation collectée par l'AFSEP via les abattoirs  
*0.01€/porc abattu*
- Section **Ruminants**: cotisation collectée par les GDS  
*0.1€/bovin, 0.02€/ovin, caprin*

#### Mise à jour de vos codes NAF/INSEE

Les cotisations des sections Fruits, Légumes frais, Viticulture, Pépinières-Horticulture, Oléiculture et Aviculture sont prélevées par les caisses MSA sur la base des codes d'activités NAF (ou APE), principale et secondaire, déclarés pour votre exploitation. **Pensez à vérifier, et à corriger si nécessaire ces codes pour éviter des erreurs de cotisations. La mise à jour est possible auprès de votre MSA ou du Centre de formalité des entreprises (CFE).**

#### Vigilance cotisations FMSE et DSN

Les sociétés agricoles **sans chef d'exploitation** (cotisant de type AS au niveau de la MSA) doivent déclarer elles-mêmes leurs cotisations FMSE via la DSN, au même titre que leurs cotisations sociales. Pensez à informer votre centre de gestion s'il réalise les formalités à votre place.

### Nouvelle section et rattrapage cotisations 2019

La section Oléiculture a été créée en 2019 pour se préparer au risque émergent de *Xylella fastidiosa*. La section spécialisée a décidé que le montant des cotisations, mentionnées au titre précédent, serait prélevé pour 2019 en surcote à la cotisation 2020.

Les cotisations de la section Légume frais pour l'année 2019 avait été ramenées à 1€ en production principale ou secondaire, et 0,50€ pour un cotisant solidaire. Face à la menace du virus de la tomate et à l'émergence d'autres organismes nuisibles, le conseil d'administration du FMSE, sur recommandation de la section spécialisée, a décidé une remise à niveau du montant initial des cotisations à compter de l'année 2019. Aussi, les caisses de MSA appelleront en 2020 les cotisations dues pour l'année (22€ en production principale ou secondaire, 10€ solidaires) avec une surcote pour rattraper celle de 2019 (soit 21€ en production principale ou secondaire, et 9,50€ pour les cotisants solidaires).

### Les programmes d'indemnisation ouverts

Depuis sa création, le conseil d'administration et les sections spécialisées du FMSE ont mis en œuvre différents programmes d'indemnisation:

- \* Productions végétales: Sharka, ECA, Cynips, Feu bactérien, Nématodes du sol, Foyers en pépinières, Flavescence dorée de la vigne ...
- \* Productions animales: FCO, Tuberculose, Charbon, Brucellose, Botulisme, Influenza aviaire, VHD ...
- \* Environnement: cheptels contaminés par des dioxines.

Pour plus d'information :

Site internet [www.fmse.fr](http://www.fmse.fr)

FMSE: 6, Rue de la Rochefoucauld - 75009 Paris – 01.82.73.11.33 – [contact@fmse.fr](mailto:contact@fmse.fr)